

2011  
Bulletin novembre

**Vous le savez, nous le savons tous, nous, arbitres, avons des droits, mais également des devoirs. Parmi ceux-ci, il en est un, important mais facile à remplir : tenir à jour le document que nous devons pouvoir présenter à toute demande de notre fédération, ligue ou du fisc, le relevé annuel des sommes perçues en remplissant notre fonction d'arbitre.**

**Dans son projet d'élimination des « niches fiscales », la Cour des Comptes envisageait la suppression des avantages créés par la loi Humbert/Lamour de 2006 en utilisant des chiffres erronés.**

**L'AFCAM, qui regroupe, aide et protège les arbitres de tous les sports a réussi à prouver que cette suppression serait une erreur et a écrit :**

***Nous voudrions saisir l'opportunité de cet envoi pour remercier toutes les fédérations qui nous ont aidé dans la recherche d'informations concernant la rémunération des arbitres. Cette enquête difficile et délicate nous a permis de réfuter les calculs de la Cour des Comptes, et d'aboutir au maintien quasi certain de la loi Humbert/Lamour dans ses aspects dérogatoires tant sur le plan fiscal que social (absence d'impôt et de charge sociale lorsque que les indemnités d'arbitrage ne dépassent pas 5 126 € sur une base annuelle-montant 2011)***

**Ce travail et son résultat nous obligent à remplir nos obligations et à tenir « à jour » ce document important. C'est une garantie pour nous que nos indemnités d'arbitrage (si nous ne dépassons pas le montant fixé) ne seront pas à ajouter à nos revenus et ne passeront donc pas dans le total imposable.**

**Afin de vous faciliter la tâche, nous avons mis le document vous permettant de rassembler les sommes perçues, par année civile, sur notre site internet : [www.anavb.fr](http://www.anavb.fr). vous pouvez vous en inspirer, ou plus simplement en faire une copie.**

**Merci d'aider l'AFCAM, d'aider les arbitres et de nous aider en remplissant cette obligation qui nous incombe.**

**Bonne fin d'année.**